



ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 - 135
DISPOSITIONS TEMPORAIRES

La Maire de Saint Pierre-lès-Elbeuf,
VU les articles L 2211-1 à 2212-2, 2212-5 et 2213-1 à 2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1975, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
VU la demande présentée par le Service Culturel de la ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, pour les spectacles d'été à Saint-Pierre-Lès-Elbeuf.

CONSIDÉRANT : La demande présentée par **le service culturel** visant à bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public sur **Le terrain multi-sport « City Stade » dans le parc du Manoir, 76320 Saint-Pierre-Lès-Elbeuf pour les spectacles d'été.**

CONSIDÉRANT : l'intérêt général.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Pendant les manifestations d'été, les spectacles se dérouleront sur le terrain multi-sport « **City Stade** » **dans le parc du Manoir**

ARTICLE 2 : Les occupations du domaine public auront lieu **les jours suivants : mardi 8 juillet 2025, mardi 22 juillet 2025, dimanche 27 juillet 2025, mardi 29 juillet 2025 et mardi 26 août 2025.**

Sur Le terrain multi-sport « City Stade » dans le parc du Manoir Parking, 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Téléréours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Groupe sécurité du quotidien GSQ de la Police Nationale,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-Pompiers d'Elbeuf,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Le Permissionnaire,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre-lès-Elbeuf, le mardi 17 juin 2025

Madame la Maire,

Nadia MEZRAR